

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

INFORMATION

BILAN SAISON FEUX DE FORET 2022

RAPPORTS VOTES EN BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PREMIER SEMESTRE 2022

RAPPORTS

- RAPPORT 2022-46 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2022
- RAPPORT 2022-47 TRANSFORMATION DES POLES EN SOUS-DIRECTIONS
- RAPPORT 2022-48 AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES ALERTES UNIQUE ET DU CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- RAPPORT 2022-49 MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DES PATS AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2022-50 MODIFICATION DES TAUX INDIVIDUELS D'IFTS
- RAPPORT 2022-51 TABLEAU DES EFFECTIFS
- RAPPORT 2022-52 CREATION D'UNE EQUIPE PROJET NEXSIS AU SDIS DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2022-53 DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU ET A SON PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIERE DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET LEURS AVENANTS
- RAPPORT 2022-54 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CATSIS DU SDIS DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2022-55 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE À LA PARTICIPATION SOLIDAIRE DES COMMUNES DE ROBION, DE MAUBEC ET D'OPPEDE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE IMPLANTEE SUR LA COMMUNE DE ROBION
- RAPPORT 2022-56 ARCHITECTURE DE FORMATION ET D'EVALUATION AU SDIS DE VAUCLUSE
- RAPPORT 2022-57 DUREE DES FORMATIONS OPERATIONNELLES ET D'ENCADREMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE VAUCLUSE

RAPPORT 2022-58	DISPOSITIF DE FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS DES SPP ET SPV DU SDIS DE VAUCLUSE
RAPPORT 2022-59	ACQUISITION D'UN BATEAU POLYVALENT DE SECOURS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE RHONE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CNR
RAPPORT 2022-60	AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE : PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE
RAPPORT 2022-61	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX ELECTORAL
RAPPORT 2022-62	BUDGET PRINCIPAL - ANNULATION DE TITRE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 46/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-46

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le jeudi 2 juin 2022 à 17h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine
Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Monsieur J.François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de Pertuis

Membres suppléants avec voix délibérative

Madame Suzanne BOUCHET	Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc
Madame Danielle BRUN	Conseillère départementale du canton du Pontet
Madame Christine LANTHELME	Conseillère départementale du canton de Bollène

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membre titulaires avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon
----------------------	-----------------------------

Membre suppléants avec voix délibérative

Madame Corinne TESTUD-ROBERT	Maire de Visan
Monsieur André AIELLO	Conseiller communautaire CAVCV
Monsieur Joël BOUFFIES	Maire de Villedieu

Assistaient avec voix consultative

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant Yves LE GUENNEC (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire

Assistaient également à la séance

Colonel HC Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse

Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse

Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale

Etaient excusés

Madame	Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY

Siégeant à 11 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

En préambule, une présentation du nouvel espace Elus sur l'intrasdis est faite aux membres du CASDIS par la Division de l'Administration Générale.

Rapport 2022-33 : Compte-rendu de la séance du 31 mars 2022

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-34 : Expérimentation du télétravail

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-35 : Bilan de l'expérimentation G12 cyclée au CSP de Carpentras

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-36 : Modification du tableau des effectifs

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-37 : Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : présentation, parité, recueil des avis des représentants, modalités de vote

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-38 : Mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) en garde au CSP Cavaillon en l'absence du SMUR de Cavaillon

Le Président présente le rapport

Monsieur le Préfet précise qu'il y a de fortes tensions dans les services des urgences actuellement un peu partout sur le territoire national, alors que les hôpitaux doivent faire face, depuis deux années et demi de crise COVID, à des problèmes d'organisation interne.

Il ajoute qu'il est important, selon lui, de maintenir le fonctionnement qui existe dans le département de Vaucluse, à savoir une plateforme d'appel unique, des ambulanciers privés, des médecins de ville, une maison médicale de garde.

Il souligne que la solution retenue pour Cavaillon est une solution temporaire et remercie le SDIS pour sa réactivité. Il précise qu'il faut comprendre qu'il s'agit là d'une nouvelle crise, plus latente que la COVID.

Il indique qu'il ne cesse de plaider auprès de l'ARS pour demander l'ouverture des services d'urgence afin de ne pas se retrouver comme dans certains départements, avec des fermetures bien plus lourdes à gérer que dans le Vaucluse.

Rapport 2022-39 : Approbation du programme de construction du CPI de Robion

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-40 : Rétrocession à la commune des locaux des anciens centres d'incendie et de secours de Sablet et Vacqueyras

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-41 : Sorties de l'actif des casernes de Gigondas, Vacqueyras, Sablet, Althen-des-Paluds, Entraigues sur la Sorgue

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-42 : Acquisition d'un bateau polyvalent de secours pour la couverture du risque fluvial sur le Rhône : participation financière de la CNR

Rapport retiré de l'ordre du jour

Rapport 2022-43 : Politique publique sur l'engagement du SDIS de Vaucluse en matière de développement de culture de la sécurité civile

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-44 : Autorisation de passation des accords-cadres concernant la fourniture de vêtements et chaussures de protection pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse 2023-2026

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-45 : Agression de sapeurs-pompiers en service – protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

* *

Monsieur Thierry LAGNEAU appelle à la tribune les agents qui se sont rendus en Ukraine, le 19 mars dernier, afin d'apporter le concours du SDIS de Vaucluse, sous forme d'aide humanitaire d'urgence, aux populations victimes du conflit Russo-Ukrainien.

Il précise qu'il s'agissait d'acheminer une ambulance réformée, des équipements et du matériels d'incendie et de secours.

Monsieur le Préfet remercie la Fédération nationale, les unions départementales de France et les SDIS qui ont illustré au travers de leurs engagements, les valeurs qui sont celles des sapeurs-pompiers.

Il remercie le SDIS de Vaucluse et leurs élus également.

La séance est levée à 18h06.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 2 juin 2022 qui lui est présenté.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 28 septembre 2022
.....

DELIBERATION 47/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
 Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-47

TRANSFORMATION DES POLES EN SOUS-DIRECTIONS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a dans son article 21 permis de moderniser le fonctionnement des services d'incendie et de secours en créant des sous-directions. L'article L 1424-1 du CGCT a donc été modifié ainsi :

« Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L 1424-5 à savoir de sapeurs-pompiers volontaires, de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs et techniques. Cet établissement public est organisé en centres d'incendie et de secours et en services, qui peuvent être regroupés au sein de groupements et de sous-directions. Il dispose notamment d'une sous-direction santé, comprenant au moins un service de santé et de secours médical.

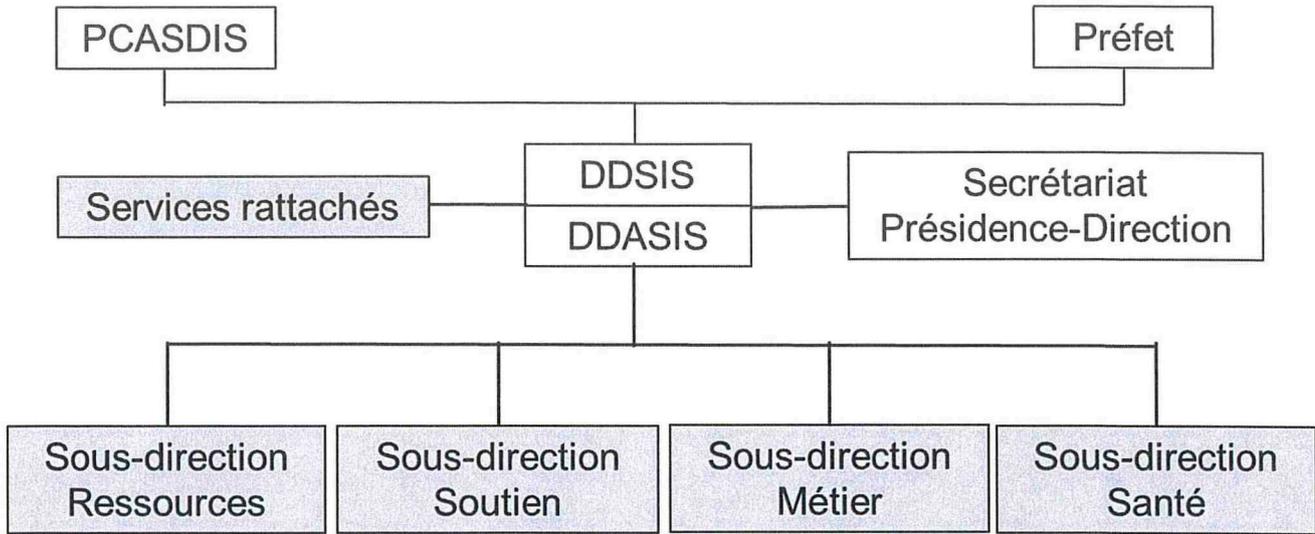
Depuis le 1er janvier 2022, une nouvelle organisation, issue du projet CAPAVENIR 2021, s'est progressivement mise en place en s'appuyant sur l'arrêté d'organisation du corps départemental et du SDIS en date du 03 décembre 2021.

Cet arrêté conjoint de monsieur le préfet et monsieur le président du SDIS a non seulement créé un nouveau découpage territorial s'appuyant sur des compagnies opérationnelles, mais également renforcé le fonctionnement en pôle, à savoir le pôle ressources, le pôle soutien, le pôle de la coordination des unités opérationnelles et le pôle de services de santé et de secours médical.

Ces pôles sont depuis cet arrêté dirigés par des chefs de groupement désignés par la gouvernance du SDIS.

Dans un 1^{er} temps et conformément à l'article L 1424-1 du CGCT, il y a lieu de transformer ces pôles en sous-directions :

- Le pôle ressources devient donc la sous-direction ressources,
- le pôle soutien devient donc la sous-direction soutien,
- le pôle de coordination des unités opérationnelles devient la sous-direction métier,
- le pôle du service de santé et des secours médical, devient la sous-direction santé.



Un arrêté conjoint de monsieur le préfet et monsieur le président du SDIS confirmera les chefs de pôles actuels dans leurs nouvelles fonctions de sous-directeurs.

Dans un second temps, sans remettre en cause les réformes fondamentales de la réorganisation et sous la direction du Directeur Départemental Adjoint, ces sous-directeurs feront des propositions qui tendront à :

- Mettre en place leur sous-direction et les équilibrer dans leur composition (2 à 4 groupements ou divisions)
- Définir les entités qui doivent être incluses dans les services rattachés

Ces travaux seront présentés aux diverses instances et au conseil d'administration du mois de décembre, pour permettre la mise à jour de l'arrêté d'organisation du SIS et du corps départemental en début d'année 2023.

Le présent rapport a reçu un avis favorable du comité technique réuni en date du 13 septembre 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

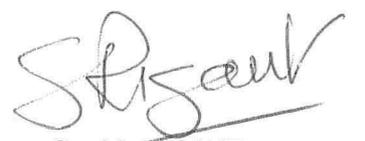
Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la transformation des pôles en sous-direction et autorise les sous-directeurs, sous la direction du Directeur Départemental Adjoint, à mettre en place leur sous-direction, à les équilibrer dans leur composition (2 à 4 groupements ou divisions) et à définir les entités qui doivent être incluses dans les services rattachés.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours


Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 28 septembre 2022
.....

DELIBERATION 48/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
 Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-48

AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES ALERTES UNIQUE ET DU CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Centre de Traitement des Alertes Unique et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse sont implantés au 2^{ème} étage du bâtiment de la Direction départementale depuis 2003. La réception des numéros d'urgence 15/18/112 est effective sur la plateforme depuis 2004 avec l'arrivée des équipes de régulation médicale du SAMU. Le traitement et la gestion des alertes s'effectuent, alors, à partir d'un logiciel commun facilitant le partage d'information.

Pour constituer les équipes et faciliter la mise en place du CTAU-CODIS, le SDIS avait fait le choix de recruter des personnels administratifs techniques spécialisés de la filière technique (obligatoirement SPV par ailleurs) en complément de l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels affectés.

Cette solution impliquant des PATS dans la prise d'appels donnait une certaine stabilité à la plateforme du fait du peu de mobilité possible. Cependant, la non reconnaissance de leur emploi dans la filière technique n'autorisait pas d'évolution de carrière et, après une quinzaine d'année dans leurs fonctions, ces agents se démotivaient.

Des évolutions réglementaires intervenues fin 2016 ont amené le SDIS, en 2017, à intégrer ces personnels en tant que sapeurs-pompiers professionnels. Ce nouveau statut leur a permis d'accéder à de nouvelles missions au sein de la plateforme et d'envisager une progression de carrière mais aussi d'être affectés dans des centres de secours.

Les spécificités et contraintes en lien avec les emplois au CTAU-CODIS n'encouragent pas les mobilités vers cette structure et en rendent difficile la sortie :

- Travail de 12 heures en position assise et dans un espace clos,
- Sollicitation importante nécessitant une attention permanente,
- Prise de décision isolée de l'opérateur en lien avec le requérant,
- Responsabilité des chefs de salle et adjoint dans leur prise de décision face à la chaîne de commandement,
- Nécessité de maîtriser les doctrines d'engagement et consignes opérationnelles pour l'ensemble du département,
- Sous-effectif récurrent imposant un rappel des personnels de repos et le recours aux IHTS,
- Ambiance sonore particulièrement éprouvante,
- Temps et lieu du repos de nuit non fixés,
- Difficultés pour sortir de l'ambiance :
 - o Prises des repas,
 - o Moments de détente,
 - o Séances de sport.

Il vous est proposé, afin de reconnaître la particularité des emplois au sein du CTAU-CODIS et d'en améliorer l'attractivité, de valider les actions suivantes :

Encourager les mobilités vers le CTAU-CODIS

- 1) Favoriser la nomination au choix au grade de lieutenant de 2^{ème} classe, sur place, des chefs d'équipe,
- 2) Supprimer les quotas d'adjudant sur les postes d'opérateur CTAU-CODIS,
- 3) Nommer au choix au grade de sergent les caporaux affectés au CTAU-CODIS et remplissant les conditions requises,
- 4) Recourir à des CDD (parmi les SPV formés CTAU-CODIS) pour compléter les effectifs et palier aux absences de longue durée (mutation, maladie, accidents de travail, ...),
- 5) Stabiliser les effectifs et instaurer un parcours professionnel au sein de la plateforme :
 - a. Affectation minimale de 3 ans,
 - b. Prolongation de l'affectation de 2 ans suite à un avancement de grade sur place,
 - c. Prolongation de l'affectation de 2 ans suite à l'accès aux fonctions de chef d'équipe ou adjoint,
 - d. Accès favorisé au FDF3 pour les chefs d'équipe et adjoints (cadres d'astreinte de la cellule FDF)
 - e. Facilitation de l'accès aux fonctions de la chaîne de commandement des lieutenants de 2^{ème} classe affectés au CTAU-CODIS.
- 6) Favoriser le retour en centre de secours des agents du CTAU-CODIS ayant rempli leur engagement et disposant des compétences attendues sur le poste vacant.

Adapter le temps de travail

- 1) Octroyer une G12 de bonification pour neuf G12 de nuit effectuées au titre de la pénibilité, dans la limite de 6 G12 (soit 72h/an) par année,
- 2) Engager une réflexion, en lien avec le déploiement du G12 mixte dans les CIS, visant à permettre aux sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTAU-CODIS de prendre des gardes en unités territoriales sur la base d'un régime de 80% du temps de garde au CTAU-CODIS et de 20% sur le terrain.

Adapter le régime indemnitaire

Augmenter le coefficient multiplicateur des IAT versées aux hommes du rang et sous-officiers pendant la durée de leur affectation au CTAU-CODIS :

- +1 pour les personnels assurant la fonction OTAU/OCO,
 - +1,5 pour les personnels assurant la fonction CDSO/CDSA.
- 1) Augmenter le coefficient multiplicateur des IFTS versées aux lieutenants de 2^{ème} classe pendant la durée de leur affectation au CTAU-CODIS,
 - +1 pour les LT2C assurant la fonction d'adjoint au chef d'équipe,
 - +1,25 pour les LT2C assurant la fonction de chef d'équipe.

L'incidence financière en conséquence de cette mesure sera prévue au budget prévisionnel de l'année 2023.

Améliorer les conditions de vie sur la plateforme

- 1) Améliorer les conditions de travail suivant les préconisations issues du rapport de l'ergonome (programmation des études complémentaires et des actions nécessitant des travaux)
 - a. Ergonomie aux postes de travail,
 - b. Ambiance sonore sur la plateforme,
 - c. Chauffage et climatisation,

- 2) Permettre le repos de nuit, par binôme, dans des locaux adaptés,
 - a. Acquérir trois lits d'appoint (1 lit pour le chef de salle et 2 lits pour les opérateurs)
 - b. Aménager le local 2A2 (contigu à la chambre officier de garde) pour le repos de nuit des binômes,
 - c. Aménager le bureau 2C13 (sur la plateforme) pour le repos de nuit du chef de salle,
 - d. Maintenir la mise à disposition d'une chambre du CSP Avignon pour permettre au personnel du CTAU-CODIS habitant à distance de dormir entre deux gardes ou avant de reprendre la route après une garde de nuit,

- 3) Mener une réflexion globale sur l'affectation et le réaménagement des locaux du 2^{ème} étage du bâtiment A en vue d'améliorer les locaux de vie affectés au CTAU-CODIS (chambres, vestiaires, sanitaires, local de pause au sein de la plateforme).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'amélioration de l'attractivité du centre de traitement des alertes unique et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, à savoir :

- encourager les mobilités vers le CTAU-CODIS
- adapter le temps de travail
- adapter le régime indemnitaire
- améliorer les conditions de vie sur la plateforme

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 49/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-49

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP POUR LES INGENIEURS TERRITORIAUX ET LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat. La circulaire interministérielle du 3 avril 2017 encadre la transposition du dispositif dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis d'intégrer au dispositif les ingénieurs territoriaux.

Par délibération du 24 février 2022, le RIFSEEP a été instauré pour les ingénieurs territoriaux du SDIS de Vaucluse. A la demande du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Vaucluse, il convient de retirer la délibération adoptée et d'apporter une rectification relative à l'octroi du complément indemnitaire annuel.

La mise en œuvre du RIFSEEP, dont les modalités pratiques sont déclinées en annexe, vise à :

- Transposer le régime indemnitaire actuel des ingénieurs territoriaux dans le nouveau dispositif en le rendant plus lisible, plus transparent,
- Mettre en place un niveau de prime correspondant réellement aux fonctions, expérience et sujétions pour chaque poste dans une logique d'harmonisation des filières et des catégories statutaires afin de garantir un traitement équitable des agents en rétablissant une progressivité en fonction du niveau de responsabilité et de compétence attendu,

A compter du 1^{er} mars 2022, ce nouveau dispositif indemnitaire a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes sans perte de rémunération pour les personnels appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe déterminée en appréciant notamment la place au sein de l'organigramme et les spécificités attachées aux fonctions exercées par l'agent,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une part facultative et variable versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Au sein de chaque catégorie, les agents sont répartis par groupe selon le poste tenu. La répartition entre différents groupes de fonctions s'opère au vu de critères tels :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment pour les agents relevant de la catégorie A,

- La technicité, l'expertise, les qualifications nécessaires à l'exercice des missions pour l'ensemble des agents,
- Les sujétions particulières pour certains postes.

Suite à la concertation menée avec les ingénieurs territoriaux en poste au sein du SDIS 84, il a été décidé d'harmoniser les filières administrative et technique pour la catégorie A à l'instar de ce qui a été mis en place pour les autres catégories de personnel.

Ainsi les groupes de fonction retenus et les montants y afférents sont similaires à ceux appliqués pour les attachés territoriaux.

Le comité d'évaluation et de suivi du RIFSEEP, composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel se réunira au moins une fois par an et aura pour mission d'examiner les recours relatifs au classement des postes dans les groupes de fonctions au regard des missions réellement exercées par l'agent et d'échanger sur les outils nécessaires à ce classement.

Le coût de cette mesure a été évalué et inscrit au budget prévisionnel de l'année 2022.

Le comité technique a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 13 septembre 2022.

Aussi, Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. de bien vouloir prendre acte du retrait de la délibération adoptée en date du 24 février 2022 et délibérer sur cette nouvelle proposition.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Thierry LAGNEAU

ANNEXE FINANCIERE

RIFSEEP Ingénieurs territoriaux – Présentation au CT le 13/09/2022

Groupe	Intitulé du groupe	CATEGORIE A				
		Niveau expérience 1 (montant de référence mensuel en €)	Niveau expérience 2 (montant de référence mensuel en €)	Niveau expérience 3 (montant de référence mensuel en €)	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA
A1	DAF – DIRECTION GENERALE	1 800	1 900	2 000	36 210€	6 390€
A2	CHEF-FE DE DIVISION	1 500	1 550	1 600	32 130€	5 670€
A3	CHEF-FE DE SERVICE/ ADJOINT-E CHEF-FE DE DIVISION	1 200	1 250	1300	25 500€	4 500€
A4	CHARGE-E DE MISSION – EXPERT-E	1 100	1 150	1200	20 400€	3 600€

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en valeur brute.

- **Identification de modalités complémentaires au niveau indemnitaire de référence**

En complément de l'attribution d'un montant de référence lié à l'appartenance à un groupe de fonctions, des modalités d'évolution individuelle du montant mensuel de l'IFSE sont prévues afin de valoriser des missions ou sujétions spécifiques dévolues à l'agent impliquant une responsabilité particulière à titre individuel. L'opportunité d'indemniser d'autres sujétions que celles-ci après énoncées sera mise à l'étude.

- **Les missions de régisseurs d'avances et de recettes**

Les montants des indemnités de régisseurs alloués sont fixés par arrêté ministériel en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement au titre de ladite régie.

Le RIFSEEP n'autorisant pas le cumul de l'IFSE et de l'indemnité de régisseur, cette sujétion particulière sera indemnisée forfaitairement en complément du montant alloué au titre de l'IFSE conformément au tableau ci-après, étant précisé que le montant forfaitaire versé l'année n sera fonction des montants moyens encaissés au cours de l'année n-1. Dans le cas où une régie devrait être créée, le montant forfaitaire fera l'objet d'une estimation au vu des sommes prévisibles à encaisser au titre de la régie.

RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	MONTANT FORFAITAIRE MENSUEL ALLOUÉ AU TITRE DE LA MISSION DE REGISSEUR DANS L'IFSE
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement ou de l'avance pouvant être consentie (en euros)			
Jusqu'à 1 220	-	110	10
De 1 221 à 3 000	300	110	10
De 3 001 à 4 600	460	120	12
De 4 601 à 7 600	760	140	12
De 7 601 à 12 200	1 220	160	15
De 12 201 à 18 000	1 800	200	18
De 18 001 à 38 000	3 800	320	30
De 38 001 à 53 000	4 600	410	35
De 53 001 à 76 000	5 300	550	50
De 76 001 à 150 000	6 100	640	55
De 150 001 à 300 000	6 900	690	58
De 300 001 à 760 000	7 600	820	70
De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	90

- Les agents se trouvant en situation d'inadéquation grade/emploi.

Les agents ayant été recrutés ou affectés sur un emploi relevant manifestement d'un grade (ou a fortiori d'une catégorie) supérieur à celui détenu par l'agent percevront une indemnité forfaitaire pour inadéquation grade/emploi qui s'élèvera à la moitié de la différence entre le montant de l'IFSE du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent et celui du groupe de fonctions duquel relèvent les missions qui lui sont confiés.

Exemple : un adjoint technique classé dans le groupe de fonctions C2 au 2^{ème} niveau d'expérience professionnelle dont les missions relèveraient du groupe de fonctions B3 (1^{er} niveau d'expérience professionnelle) percevrait : 650€ au titre de l'IFSE (groupe C2 - Niveau 2) majoré d'une indemnité inadéquation grade/emploi d'un montant de 55€ ((760-650)/2).

Cette situation exceptionnelle devra être établie par la cartographie des postes et la réalité des missions confiées à l'agent.

- Les missions d'Assistant de prévention

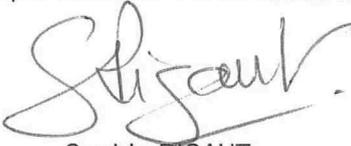
Au sein du SDIS, l'assistant de prévention est nommé dans cette fonction en complément de son activité habituelle. Sa désignation requiert un engagement personnel fort de l'agent notamment au vu du parcours de formation important nécessaire à cet exercice. Les compétences attendues de l'assistant de prévention justifient l'octroi d'une indemnité forfaitaire supplémentaire.

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le retrait de la délibération adoptée par la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2022 et se prononce favorablement sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) telle qu'elle lui est présentée.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 50/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-50

MODIFICATION DES TAUX INDIVIDUELS D'IFTS

Suite à la réorganisation intervenue en début d'année et à l'évolution règlementaire des textes concernant la concordance des emplois occupés et des grades détenus, il apparait nécessaire de revoir l'attribution des taux d'IFTS des officiers de sapeurs-pompiers tels que définis lors du comité technique du 17 juin 2016. Il y a donc lieu de revoir ces compensations et d'appliquer parallèlement aux nouveaux taux d'IR, un réajustement de la part d'IFTS liée aux missions opérationnelles.

Pour rappel, le SDIS 84 a fait le choix d'attribuer un taux d'IFTS en fonction du grade détenu par l'agent. Le taux est composé de 2 parties : une part liée à l'emploi fonctionnel et une part liée à la sollicitation opérationnelle.

Un complément peut être également attribué si l'agent occupe certaines fonctions particulières (agent de prévention ou référent de spécialité).

Le tableau joint en annexe de ce présent rapport servira de support à la définition du taux d'IFTS individuel attribué à l'agent par arrêté de Monsieur le président du CASDIS.

Ce dispositif a reçu un avis favorable du comité technique dans sa séance du 13 septembre 2022 ; il serait applicable au 1^{er} octobre 2022.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

IFTS des officiers hors filière santé

Sollicitation manageriale							
lieutenants		capitaines		commandants		Lieutenants-colonels	
Adjoint au chef de CIS	4	Chef de CIS	3,5	Chef de compagnie	3	Sous-Directeur	4
Chef de CIS		Adjoint au chef de groupement ou division		Adjoint au chef de groupement		2,75	
Adjoint au chef de CIS	3	Chef de service	3	Chef de service	2,5	Chef de CSP	3,25
Chef d'équipe CODIS	3 + NBI	Adjoint au chef de compagnie/CIS		Adjoint au chef de CIS		Adjoint chef de gpt	3,25
Adjoint chef d'équipe CODIS	2,75 + NBI	Chargé de mission		Chargé de mission		Chargé de mission	3
Chef de bureau (CIS ou direction)	2,5	Adjoint chef service	2,5		Chef de service		
Officier expert			Officier d'encadrement en CIS	2			
Chef d'équipe ≥ 20 SP	2 + NBI						
Chef d'équipe < 20 SP	1,75 + NBI						
Adjoint au chef d'équipe ≥ 20 SP							
Adjoint au chef d'équipe < 20 SP	1,5 + NBI						
Autres	1,25 (+NBI si CATE)						

Sollicitation opérationnelle (à titre principal)							
SHR Garde chef de groupe (VCG) ≥ 30 G /an + Astreintes	2,75	Garde CODIS ≥ 30 gardes/an + astreintes	3,5	Astreinte chef de colonne	2,5	Astreinte Officier de direction	2
SHR Garde chef de groupe (CG) < 30 G/an + Astreintes	2,25	Garde chef de groupe (VCG) ≥ 30 gardes/an + astreintes		Astreinte chef PC de site	2	Astreinte chef de site	
SHR Astreinte chef de groupe (VCG)		Garde CODIS < 30 gardes/an + Astreintes	3	<i>Astreinte chef de site - Transitoire</i>		<i>Autre astreinte (transitoire)</i>	
Autre astreinte ≥ 5 semaines/An	2	Garde chef de groupe (VCG) < 30 gardes/an + astreintes		Officier sans astreinte	1,25	Officier sans astreinte	1,25
Autre astreinte < 5 semaines/An	1,5	Astreinte chef de groupe (VCG)					
Officier sans astreinte	1,25	Astreinte mixte chef de groupe (VCG) + chef de colonne	2,75				
		Astreinte chef de colonne	2,5				
		Officier sans astreinte	1,25				

DIVERS							
Assistant de prévention hygiène et sécurité *	0,5	Assistant de prévention *	0,25				
Officier référent de spécialité ou activité ops *	0,5	Officier référent de spécialité ou activité ops *	0,25				
* une seule majoration par agent		* une seule majoration par agent					

Les officiers mis à disposition bénéficient du taux d'IFTS décidé par l'administration d'accueil et figurant dans la convention de mise à disposition

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la modification des taux individuels d'IFTS et approuve le tableau servant de support à la définition de ces taux.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours


Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 51/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-51

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la fin de de la mise à disposition d'une Colonelle hors classe auprès du ministère de l'intérieur, il convient d'inscrire à présent cet agent en détachement auprès de la commission européenne à compter du 16 juillet 2022.

Suite à la fin de la mise à disposition d'un élève Colonel à L'ENSOSP il convient de détacher à présent cet agent dans le grade de Colonel auprès du SDIS 43 à compter du 1^{er} août 2022.

Suite au retour anticipé d'un caporal-chef en disponibilité, il est nécessaire de supprimer un poste de sapeur-pompier en disponibilité au 1^{er} septembre 2022.

Afin de remplacer les postes vacants il y a lieu de recruter 16 caporaux sur liste d'aptitude et 2 par voie de mutation, il est ainsi nécessaire de transformer 18 postes de sergent en postes de caporal à compter du 1^{er} septembre 2022. Ces transformations n'ont pas d'impact sur les grades cibles théoriques, ils permettent seulement de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les grades réellement détenus par les agents.

Afin de permettre le recrutement d'un logisticien au groupement des services techniques et logistiques, il est nécessaire de transformer un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre.

Afin de permettre le recrutement d'un mécanicien au groupement des services techniques et logistiques il est nécessaire de transformer un poste de technicien en poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre.

Suite à la demande de détachement d'un Capitaine dans la police nationale, il convient d'inscrire un poste dans les officiers détachés à partir du 1^{er} septembre.

Un agent du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe avait sollicité un détachement dans la fonction publique hospitalière à compter du 19 septembre 2022. Celui-ci ayant demandé à réintégrer le SDIS, sa demande de détachement est annulée à compter du 1^{er} octobre. L'agent réintègre la Division des Ressources Humaines au grade de Rédacteur principal de première classe.

Afin de permettre la nomination d'agent au titre de la promotion interne, il convient de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2022.

Un poste de d'Attaché principal est créé afin d'assurer les fonctions de chargé de projets structurants et transversaux auprès du Directeur.

Afin de permettre le déploiement du futur système de gestion opérationnelle (NexSIS), une équipe projet doit être constituée. Il apparaît nécessaire de créer un poste d'officier à partir du 1^{er} novembre 2022 au sein du PCUO en charge de la supervision de ce projet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



FILIERE ADMINISTRATIVE	1-juil-22	16-juil-22	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	1	1	1	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	1	1	1	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	4	4	4	4	5	5
ATTACHE	6	6	6	6	7	7
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	6	6	6	6	5	5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	1	1	1	2	2
REDACTEUR	2	2	2	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	32	32	32	32	31	31
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	19	19	19	19	19	19
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	6	6	6	6	6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	78	78	78	78	79	79
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1	1	1	1	1
DETACHEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE (1RP1)	0	0	0	1	0	0
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA)	1	1	1	1	1	1
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	2	3	2	2

FILIERE TECHNIQUE	1-juil-22	16-juil-22	1-août-22	1-sept-22	1-oct-22	1-nov-22
INGENIEUR CHEF	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	2	2	2	2	2	2
INGENIEUR	2	2	2	2	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	9	9	9	9	9	9
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	5	5	5	5	5	5
TECHNICIEN	5	5	5	4	4	4
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	10	10	10	9	9	9
AGENT DE MAITRISE	2	2	2	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2	2	2	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	9	9	9	10	10	10
ADJOINT TECHNIQUE	12	12	12	13	13	13
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	58	58	58	58	58	58
DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE	4	4	4	4	4	4
DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs qui lui sont présentées.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 52/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-52

CREATION D'UNE EQUIPE PROJET NEXSIS AU SDIS DE VAUCLUSE

L'État, à l'instar de ce qui avait été fait pour le réseau Antarès, a développé un nouveau logiciel de gestion des appels d'urgence et de gestion opérationnelle. Ce logiciel qui sera commun à tous les SDIS est adossé à une infrastructure nationale qui vise à sécuriser et à améliorer la gestion des appels d'urgence et la mutualisation entre SDIS.

Ce système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est dénommé « NexSIS 18-112 »

Une agence nationale créée en 2018, dénommée Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), est chargée d'assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des systèmes d'informations et applications nécessaires notamment au traitement des alertes issues des numéros d'appels d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ainsi qu'à la gestion opérationnelle assurés par les services d'incendie et de secours et la sécurité civile, pour lesquels elle est prestataire de service.

NEXSIS devrait prochainement être mis en production dans plusieurs départements français dont la Seine et Marne et sans doute dès 2023 le département du Var. Ensuite un plan de déploiement est programmé jusqu'en 2025 pour les SDIS préfigurateurs et les SDIS qui se sont portés candidats.

Notre système opérationnel « Artémis-Inetum » est garanti contractuellement jusqu'en 2026 au minimum. Nos équipements techniques sont en cours de changement et les fonctionnalités offertes par notre système de gestion des appels et des opérations sont adaptées et très satisfaisantes.

Pour autant, nous devons nous inscrire dans ce projet d'avenir ; à ce titre un prochain rapport vous sera présenté d'ici la fin de l'année 2022 pour engager notre SDIS dans une subvention d'équipement auprès de l'agence du numérique.

L'expérience des SDIS préfigurateurs montre que l'équipe projet s'articule autour de 2 à 4 équivalents temps plein issus de la filière technique ou des sapeurs-pompiers.

Dans l'éventualité d'une bascule entre 2025 et 2026, il est indispensable de mettre en place cette organisation chargée, notamment, des études sur nos infrastructures techniques, le transfert de nos données, de notre SIG, mais également des procédures métier propres à notre SDIS. Ensuite, il conviendra de conduire et piloter ce changement majeur pour notre établissement, tout en formant tous les agents du SDIS à ce nouvel outil.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il est proposé de nous organiser avec une équipe projet constituée de 2 agents, dont au minimum un officier de sapeurs-pompiers.

Ainsi, dès le mois de novembre 2022, un officier de sapeur-pompier sera chargé de missions sur ce projet NEXSIS, mais également sur d'autres projets connexes qu'il est nécessaire de préparer à cette migration.

Dans un premier temps, ce projet sera dirigé par le Directeur départemental adjoint ; puis, dans le courant de l'année 2023, l'équipe sera renforcée en fonction du programme de déploiement avec la désignation d'un directeur et d'un chef de projet qui pourraient assumer cette mission en parallèle de leur activité normale.

Il est proposé de créer un poste de catégorie A officier de sapeurs-pompiers au tableau des emplois et des effectifs pour débiter ce projet.

Ce rapport a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 13 septembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la création d'une équipe projet NEXSIS au SDIS de Vaucluse.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 28 septembre 2022
.....

DELIBERATION 53/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-53

DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU ET A SON PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIERE DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET LEURS AVENANTS

Les articles L 1424-27 et L 1424-30 du code général des collectivités territoriales, offrent la possibilité pour le conseil d'administration, de déléguer certaines de ses attributions à son président et à son Bureau.

En adoptant, lors de sa séance du 30 août 2021, les délibérations n° 41/2021 et n° 42/2021, qui définissent précisément les domaines concernés, le CASDIS a ainsi fait le choix de déléguer certaines de ses attributions à son Président et à son Bureau.

Il s'avère toutefois que le SDIS est de plus en plus sollicité par ses partenaires qu'ils soient publics ou privés, sur des domaines variés comme la formation, l'entraide opérationnelle, des prestations diverses nécessitant la conclusion de conventions.

L'autorisation de signer les conventions doit, au préalable, faire l'objet d'une délibération prise par le Conseil d'Administration et/ou son Bureau déléguant au Président cette compétence.

Afin de faciliter l'exercice de nos missions tout en se conformant aux exigences législatives et réglementaires, je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur les délégations à accorder au président et au Bureau en matière de signature de ces conventions.

► Compétences déléguées au Président en matière de partenariats privés ou publics (hors commande publique) :

- Signature des conventions et avenants (qui entraînent des recettes ou des dépenses) dont le montant n'excède pas 10 000 €
- Demandes et attributions de subventions :

Le Président est autorisé à demander à l'Etat et à d'autres collectivités, dans le cadre des dispositifs existants et à venir, l'attribution de subventions, quel que soit le montant, en fonctionnement et en investissement. Il reçoit délégation pour signer les conventions ou tous actes relatifs à ces demandes et attributions de subventions,

► Compétences déléguées au Bureau en matière de partenariats privés ou publics (hors commande publique) :

Le Bureau peut délibérer sur les conventions, avenants et contrats (qui entraînent des recettes ou des dépenses) intéressant la gestion courante de l'établissement et ayant une incidence financière comprise entre 10 000 € et 20 000 €.

La signature des conventions ayant une incidence financière supérieure à 20 000 €, qu'il s'agisse de recettes ou de dépenses, continuera à être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du SDIS.

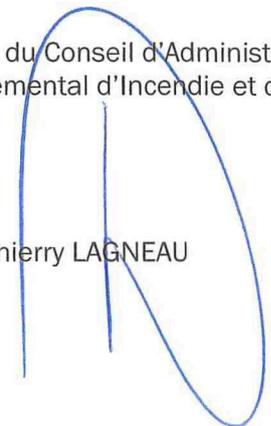
Le Conseil d'Administration du SDIS sera informé deux fois par an, de l'exercice de ces compétences.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et :

- m'autoriser à signer les conventions mentionnées précédemment ainsi que les décisions et tous les actes relatifs aux demandes et attributions de subventions.
- autoriser le Bureau à délibérer sur les conventions qui seront soumises à son approbation, en vertu de la présente délégation.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne délégation à son Président, conformément aux dispositions de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales :

- pour signer les conventions et leurs avenants dont le montant n'excède pas 10 000 €
- pour demander à l'Etat et à d'autres collectivités, dans le cadre des dispositifs existants et à venir, l'attribution de subventions, quel que soit le montant, en fonctionnement et en investissement. Il reçoit délégation pour signer les conventions ou tous actes relatifs à ces demandes et attributions de subventions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne délégation au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales :

- pour délibérer sur les conventions, avenants et contrats intéressant la gestion courante de l'établissement et ayant une incidence financière comprise entre 10 000 € et 20 000 €.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 54/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-54

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CATSIS DU SDIS DE VAUCLUSE

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 a institué, auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, une commission administrative et technique (CATSIS).

Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel sous réserve des compétences des instances paritaires (CAP, CST, CCDSPV).

Elle comprend notamment des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, elle est présidée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

La CATSIS de Vaucluse ne possède pas à ce jour de règlement intérieur.

Aussi, afin de fixer les modalités de fonctionnement de cette commission, un projet de règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les membres la composant. Celui-ci est soumis à votre approbation.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SDIS DE VAUCLUSE

Article 1 : COMPETENCES

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de la commission administrative et technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, dite « CATSIS » ci-dessous.

Conformément à l'article L.1424-31 du code général des collectivités territoriales, cette commission est consultée pour avis sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des instances paritaires prévues pour la fonction publique territoriale (commission administrative paritaire, comité technique social, CCDSPV).

Par contre, elle est obligatoirement consultée à l'occasion de l'élaboration du règlement intérieur (RI) du corps départemental, du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et du règlement opérationnel (RO). Elle sera également consultée lors de la modification de ces règlements.

Article 2 : COMPOSITION

Présidence et membres de droit :

- La commission est présidée par le **directeur départemental des services d'incendie et de secours**. En cas d'absence, il est remplacé par le **directeur adjoint**.
Il ouvre, suspend et lève les séances.
Il est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.
- **Le médecin-chef** du service de santé et de secours médical. En cas d'absence, il peut se faire représenter par un représentant désigné expressément par lui. Toutefois, son représentant doit être un médecin sapeur-pompier.
- **Le référent mixité et lutte contre les discriminations.**
- **Le référent sûreté et sécurité**

Les autres membres :

- **Des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires** élus dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des sapeurs-pompiers en service dans le département.
- **Des représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel**, élus dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Article 3 : SAISINE DE LA COMMISSION

La commission est convoquée par son président pour toutes les compétences prévues à l'article 1 du présent règlement, au moins deux fois par an.

Toutefois, la majorité absolue des membres de la commission peut demander au président de convoquer la commission dans les limites des compétences prévues à l'article 1. Dans ce cas, le président est tenu d'informer les membres de la commission des suites réservées à cette demande.

Article 4 : SECRETARIAT

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la Division Administration Générale. Pour l'exécution des tâches matérielles, le secrétaire peut se faire assister par des agents non membres de la commission, qui assistent aux réunions.

Article 5 : CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La commission est convoquée à l'initiative de son président.

Les convocations sont adressées 10 jours au moins avant la date de la réunion par tout moyen, notamment par voie électronique.

Tout membre de la commission qui ne peut se rendre à la convocation en informe immédiatement son suppléant. Les procurations sont acceptées.

Les séances peuvent se tenir par visio/audioconférence.

Article 6 : EXPERTS

Des experts peuvent être convoqués par le président de la commission.

Ils n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 7 : RAPPORTEURS

Le président peut désigner des rapporteurs chargés de présenter tout ou partie des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les rapporteurs peuvent être également choisis parmi des agents non-membres de la commission.

Article 8 : ORDRE DU JOUR DES SEANCES

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission avant la date de la réunion, par tout moyen, notamment par voie électronique.

L'ordre du jour peut être complété par toute question de la compétence de la commission dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission par la moitié au moins des membres. Ces questions sont transmises à la discrétion du président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

Article 9 : DEROULEMENT DES SEANCES

Le président de la commission ouvre la séance.

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue des séances sauf un dossier inscrit à l'ordre du jour nécessite un vote de la part des membres de la CATSIS. Auquel cas cela sera précisé dans l'ordre du jour.

À l'ouverture de chaque réunion, le président enregistre les éventuelles procurations et propose l'approbation du compte-rendu de la séance précédente. Si aucune observation n'est présentée, il en prononce l'adoption. En cas contraire, il prend l'avis de la commission qui en décide immédiatement.

La présence des membres est consignée sur une feuille de présence annexée au compte-rendu.

Les séances ne sont pas publiques.

Article 10 : MEMBRES SUPPLÉANTS

Les représentants suppléants qui ne remplacent pas un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission sans prendre part aux votes.

Ils sont informés de la tenue de chaque réunion.

Article 11 : MODALITÉS DE VOTE

La commission émet ses avis à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises.

Article 12 : COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Le secrétaire de la commission établit un compte-rendu sommaire de la réunion. Il est signé par le Président de la CATSIS et mis à disposition sur le site intranet du SDIS (dans la communauté CATSIS).

Ce document indique, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, le résultat du vote de la commission, à l'exclusion de toute indication nominative.

L'approbation du compte-rendu de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. En cas de réclamation, le président décide s'il y a lieu de faire une rectification, qui sera indiquée dans le compte-rendu de la réunion où elle est faite.

Article 13: APPLICATION ET MODIFICATIONS

Le règlement intérieur de la CATSIS doit être adopté après chaque renouvellement, dans les 6 mois qui suivent son installation et validé par délibération du CASDIS.

Le présent règlement comporte treize articles, adoptés par délibération n° ***** du conseil d'administration du ***** .

Il pourra être modifié dans les mêmes conditions et après avis de la commission.

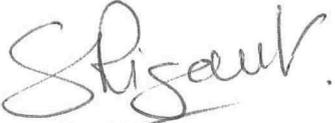
PROJET

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le projet de règlement intérieur de la commission administrative et technique du SDIS de Vaucluse (CATSIS).

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours


Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 55/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
 Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-55

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE À LA PARTICIPATION SOLIDAIRE
DES COMMUNES DE ROBION, DE MAUBEC ET D'OPPEDE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE
IMPLANTEE SUR LA COMMUNE DE ROBION

La construction de la caserne intercommunale qui sera implantée sur la commune de Robion est inscrite dans la programmation des constructions réalisées par le SDIS au titre des années 2022 et 2027.

Le programme de cette construction a fait l'objet d'une délibération séparée lors de la délibération 39/22 du 02 juin 2022.

Cette opération est prévue pour un montant global de 1 400 000 € TTC, soit 1 166 666.67 € HT.

Eu égard à notre délibération n° 63/2015 du 15 décembre 2015, il est prévu, dans le cadre d'une construction, une participation de la ou des collectivités parties prenantes au projet selon les modalités suivantes :

- l'affectation par la ou les communes sièges du centre, du terrain viabilisé et adapté à la construction à réaliser (voirie...);
- le versement par la ou les collectivités concernées d'une participation à concurrence de 25 % du montant total hors taxes de l'opération (travaux, mobilier et équipement), le reliquat restant à la charge du SDIS.

Concernant l'opération envisagée, les communes de Robion, Maubec et d'Oppede ont prévu de s'associer pour assurer cette participation pour un montant global de 291 667 €.

Ce montant correspond à $1\,166\,666.67 \text{ € (montant hors taxes de l'opération)} \times 25 \% = 291\,666.67 \text{ €}$ (arrondis à 291 667 €)

La répartition de la participation des communes, répartie au prorata de leur population INSEE actualisée, est la suivante :

- affectation par la ou les communes du terrain viabilisé et adapté ;
- Commune de Robion :
 - prévision de versement d'un montant maximum de 184 204 € soit 63 % de l'ensemble
- Commune de Maubec :
 - prévision de versement d'un montant maximum de 63 684 € soit 22 % de l'ensemble
- Commune d'Oppede :
 - prévision de versement d'un montant maximum de 42 779 € soit 15 % de l'ensemble

Le solde de l'opération correspondant à 75 % du montant hors taxes de l'opération et du paiement de la TVA, est à la charge du SDIS pour un montant TTC de 1 108 333 €.

Les modalités de versement par les communes prévoient deux acomptes de 25 % des montants prévus pour chaque commune en 2023 et 2024 et le versement du solde final en 2025 en fonction du résultat global de l'opération, sachant que la participation des communes est plafonnée aux montants définis.

Le versement de ces subventions s'effectuerait de la façon suivante :

- Un acompte de 25 % du montant de sa subvention pour chaque commune en fonction de la répartition au début de l'exercice correspondant au début de l'opération soit 2023, sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS, soit pour :
 - Robion : 46 301 €
 - Maubec : 15 921 €
 - Oppede : 10 694 €
- Un acompte de 25 % du montant de sa subvention pour chaque commune en fonction de la répartition en début de l'exercice suivant, soit 2024 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS soit pour :
 - Robion : 46 301 €
 - Maubec : 15 921 €
 - Oppede : 10 694 €
- Au cours de l'exercice de fin de l'opération soit 2025, le solde de la subvention pour chaque commune en fonction de la répartition sur production par le SDIS des pièces suivantes :
 - un décompte des charges certifiées conformes par Monsieur le président du CASDIS de Vaucluse et Monsieur le Payeur Départemental de Vaucluse attestant du montant exact des travaux réalisés,
 - un bilan de l'opération.

Soit pour :

- Robion : 92 602 €
- Maubec : 31 842 €
- Oppede : 21 931 €

Il est également convenu que le versement global des subventions, au cas où le montant total réel des dépenses de l'opération s'avère inférieur à la prévision, ne pourra dépasser 25 % de ce montant.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention à passer avec les deux communes.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION
DES COMMUNES DE ROBION, MAUBEC ET OPPEDE
AU BENEFICE DU SDIS DE VAUCLUSE
POUR LA REALISATION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE de SAPEURS-POMPIERS**

Entre

La commune de Robion, représentée par son maire en exercice, Monsieur Patrick SINTES, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Et

La commune de Maubec, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric MASSIP dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Et

La commune d'Oppède, représentée par son maire en exercice, Monsieur GERAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Communes solidaires,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par son président, Monsieur Thierry LAGNEAU dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2017/06 du 23 janvier 2017,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} –Objet de la convention

La présente convention a pour objet de concrétiser la participation volontaire :

- de la commune de Robion,
- de la commune de Maubec,
- de la commune de Oppède

à la construction de la caserne intercommunale de sapeurs-pompiers, sur le terrain situé lieu-dit « LES ANGLES » 84440 Robion

Le terrain, d'une assiette foncière d'environ 5 851 m², est composé de plusieurs parcelles localisées sur les communes de Robion et de Maubec.

Le terrain est bordé au NORD par la Route départementale 2 (route des Alpes), il est situé en sortie de ville en direction de Coustellet.

Cette convention se caractérise en fonction des énonciations de la délibération n° 63/2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse par :

- L'affectation par la ou les communes d'un terrain d'assiette viabilisé pour l'opération et la prise en charge intégrale des éventuelles adaptations nécessaires de celui-ci pour permettre la construction.
- Le versement, selon les modalités définies ci-après, par les communes d'une participation correspondant à 25 % du montant total HT de l'opération de construction.

L'autorisation de programme de l'opération, travaux, mobilier et équipements, s'élève au montant de 1 400 000 € TTC soit 1 166 666,67 € HT

Article 2 – Modalités d'affectation du terrain par la commune

L'affectation du terrain viabilisé permet l'implantation de la caserne. Il doit permettre de réaliser le projet en l'état. Il est donc spécifiquement prévu que les travaux relatifs à la mise en conformité, notamment pour les éventuelles conditions de submersion ou d'adaptation aux contraintes de terrain sont à la charge de la ou des communes. La cession à titre gratuit du terrain nécessaire à l'assiette du projet ne sera effective qu'en fin de projet.

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Les versements par les communes sont effectués sous la forme de subventions d'équipement versées au SDIS.

Ils correspondent à un **montant plafonné à 291 667 €** (soit : 1 166 666.67 € x 25% = 291 666.67 € arrondis à 291 667 €) pour les trois participants, réparti entre eux à, respectivement :

- 185 204 € pour la commune de Robion
- 63 684 € pour la commune de Maubec
- 42 779 € pour la commune de Oppede

Le SDIS supporte pour sa part le reliquat de l'opération soit : 1 108 333 €.

La ou les communes assure(nt) l'affectation du terrain viabilisé et adapté au projet (y compris l'aménagement de voirie).

La commune de Robion verse de plus :

- Un acompte de 25 % du montant de sa subvention soit 46 301 € en début d'année 2023 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS.
- Un acompte de 25 % du montant de sa subvention soit 46 301 € en début d'année 2024 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS,

- À compter de l'exercice 2025, le solde de la subvention soit 92 602 € ou le solde sur la base des dépenses réelles (travaux, mobilier et équipement initial), en fonction de la part de la commune à la subvention globale, sur production par le SDIS des pièces suivantes :
 - un décompte des charges certifiées conformes par Monsieur le Président du CASDIS de Vaucluse et Madame le Payeur Départemental de Vaucluse attestant du montant exact des travaux réalisés,
 - un bilan de l'opération.

La commune de Maubec verse de plus :

- Un acompte de 25 % du montant de sa subvention soit 15 921€ en début d'année 2023 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS.
- Un acompte de 25 % du montant de sa subvention soit 15 921€ en début d'année 2024 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS,
- À compter de l'exercice 2025, le solde de la subvention soit 31 842 € ou le solde sur la base des dépenses réelles (travaux, mobilier et équipement initial), en fonction de la part de la commune à la subvention globale, sur production par le SDIS des pièces suivantes :
 - un décompte des charges certifiées conformes par Monsieur le Président du CASDIS de Vaucluse et Madame le Payeur Départemental de Vaucluse attestant du montant exact des travaux réalisés,
 - un bilan de l'opération.

La commune d'Oppede verse de plus :

- Un acompte de 25 % du montant de sa subvention soit 10 694 € en début d'année 2023 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS.
- Un acompte de 25 % du montant de sa subvention soit 10 694 € en début d'année 2024 sur production d'un titre exécutoire émis par le SDIS,
- À compter de l'exercice 2025, le solde de la subvention soit 21 391 € ou le solde sur la base des dépenses réelles (travaux, mobilier et équipement initial), en fonction de la part de la commune à la subvention globale, sur production par le SDIS des pièces suivantes :
 - un décompte des charges certifiées conformes par Monsieur le Président du CASDIS de Vaucluse et Madame le Payeur Départemental de Vaucluse attestant du montant exact des travaux réalisés,
 - un bilan de l'opération

Il est convenu par l'ensemble des parties à la présente convention que le coût prévisionnel de l'opération est ferme et définitif et ne pourra donc (sauf pour le SDIS) être supérieur aux montants prévus.

Il est également convenu que le versement global et solidaire des subventions, au cas où le montant total réel des dépenses de l'opération s'avère inférieur à la prévision, ne pourra dépasser 25 % de ce montant.

Le SDIS s'engage à mentionner et faire figurer sur tous les supports, panneaux et documents relatifs à la présente opération, les aides des communes ainsi que leurs logos.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la réunion des signatures des parties. Elle deviendra caduque si l'opération pour laquelle elle a été créée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 24 mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 – Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation des présentes clauses sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable du différend, par l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant le dernier échange de correspondance, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal précité.

Fait à Avignon en quatre exemplaires.

Le

Le Maire de Robion,

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS de Vaucluse,

Patrick SINTES

Thierry LAGNEAU

Le Maire de Maubec,

Le Maire d'Oppede,

Frédéric MASSIP

Jean-Pierre GERAULT

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise la signature de la convention financière relative à la participation solidaire des communes de Robion, de Maubec et d'Oppède pour les travaux de construction de la caserne intercommunale implantée sur la commune de Robion.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours


Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 56/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
 Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-56

ARCHITECTURE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION AU SDIS DE VAUCLUSE

Dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel de formation et conformément à l'arrêté du 22 août 2019, le SDIS est tenu de décliner le dispositif national de formation des SPP et SPV.

Il doit dans ce cadre mettre en place :

- ▶ un référentiel interne relatif à l'organisation de la formation (RIOF) ainsi qu'un référentiel interne d'évaluation (RIE) associé **pour chaque formation faisant l'objet d'un référentiel national**
- ▶ un référentiel interne d'activité et de compétences (RIAC) ainsi qu'un référentiel interne d'évaluation (RIE) associé **pour chaque formation ne faisant pas l'objet d'un référentiel national** et correspondant à des besoins opérationnels locaux (Formation Aux Risques Locaux ; FARL)

Ce travail de conception intègre des phases pédagogiques et d'expérimentation ; le tout, sur plusieurs dizaines de dispositifs conséquents et en partenariat avec plusieurs autres SDIS engagés dans la même démarche.

Notre établissement disposant d'une maturité adaptée aux enjeux de ces évolutions structurantes, le présent rapport propose une architecture rénovée du dispositif pédagogique et d'évaluation.

Le SDIS de Vaucluse fait le choix de regrouper les référentiels pédagogiques et d'évaluation dans un souci de cohérence et de rationalisation.

De plus, dans le même esprit et pour éviter des redondances massives, un référentiel interne d'organisation de la formation et d'évaluation - dispositions générales est créé et sera commun à l'ensemble des formations du SDIS.

Sur ces bases, les différents référentiels internes se déclinent comme suit au SDIS de Vaucluse :

- un Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Évaluation – Dispositions Générales (RIOFE-DG) commun à l'ensemble des formations déclinées au SDIS de Vaucluse
- pour chaque formation faisant l'objet d'un référentiel national :
 - un Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Évaluation – Dispositions Spécifiques (RIOFE-DS)
- Pour chaque FARL (formation aux risques locaux) :
 - Un Référentiel Interne des Activités, des Compétences et de l'Évaluation – Dispositions Spécifiques

- Pour toute autre formation, la démarche de conception est allégée mais est intégrée à la note de service qui organise et met en œuvre le stage ainsi que son éventuel dispositif d'évaluation

La liste des FARL (formations aux risques locaux), rendant nécessaire une conception pédagogique fine au regard des enjeux opérationnels, est déterminée par le DDSIS sur proposition du groupement formation, sport et de développement de la culture de sécurité civile (GFOR).

Je vous propose de bien vouloir valider cette architecture de formation et d'évaluation pour notre établissement.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

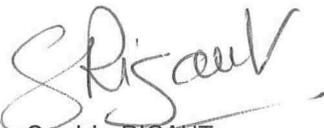
Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et valide l'architecture de formation et d'évaluation du SDIS de Vaucluse.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 57/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-57

DUREE DES FORMATIONS OPERATIONNELLES ET D'ENCADREMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE VAUCLUSE

L'arrêté du 22 aout 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, précise que les formations délivrées aux sapeurs-pompiers, permettant le développement ou l'acquisition des compétences opérationnelles, managériales, comportementales, administratives et techniques, comprennent :

- des formations aux emplois opérationnels ou d'encadrement,
- des formations de spécialités.

Ces formations font l'objet de référentiels nationaux qui définissent les blocs de compétences, les programmes, la durée, l'organisation, le contenu et les modalités d'évaluation de la formation.

Pour chaque formation, le SDIS de Vaucluse élabore, dans les conditions fixées par les référentiels nationaux, des référentiels internes relatifs à l'organisation et aux modalités d'évaluation de la formation.

La démarche pédagogique engagée depuis plusieurs années au SDIS de Vaucluse a permis de rénover et de moderniser les contenus et les méthodes pédagogiques des formations des sapeurs-pompiers volontaires.

En termes de durée, l'accent a été mis sur une recherche d'optimisation des durées de la formation initiale de l'équipier SPV pour une meilleure prise en compte de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en particulier lors de son recrutement.

L'article 6 de l'arrêté du 22 aout 2019, prévoit que le conseil d'administration du service d'incendie et de secours détermine, pour les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, la durée des formations aux emplois opérationnels et d'encadrement dans la limite prévue par les référentiels nationaux.

Les durées au SDIS de Vaucluse sont issues des référentiels internes de formation du SDIS de Vaucluse qui ont fait l'objet d'un travail de conception et de rénovation important.

Les durées des formations aux emplois opérationnels et d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires non officiers de Vaucluse proposées, incluant du tutorat, de la FOAD et des phases présentielle, sont les suivantes (à titre d'information, les durées préconisées par les référentiels nationaux sont également indiquées) :

- Formation d'équipier SPV (sapeur)
 - o secours d'urgence aux personnes - SUAP : 9 jours de présentiel / 78h
 - o protection des personnes, des biens et de l'environnement - PPBE : 2 jours de présentiel / 15h
 - o incendie : 12 jours de présentiel / 99h
 - o secours routier - SR : 4 jours de présentiel / 30h

soit 27 jours de présentiel / 226h
le maximum préconisé par les référentiels nationaux étant de 60 jours cumulés.

- Formation de chef d'équipe SPV (Caporal)
 - o incendie : 5 jours de présentiel / 44h
le maximum préconisé par les référentiels nationaux étant de 5 jours cumulés.

- Formation de chef d'agrès une équipe SPV (Sergent)
 - o secours d'urgence aux personnes – SUAP : 3 jours de présentiel / 27h
 - o protection des personnes, des biens et de l'environnement - PPBE : 1 jour et demi de présentiel / 14h
 - o moyen élévateur aérien : 3 jours de présentiel / 28h
 - o secours routier - SR : 3 jours de présentiel / 25h
soit 10 jours et demi de présentiel / 94h
le maximum préconisé par les référentiels nationaux étant de 15 jours cumulés.

- Formation de chef d'agrès tout engin SPV (Adjudant) :
 - o incendie : 8 jours de présentiel / 68h
le maximum préconisé par les référentiels nationaux étant de 10 jours cumulés.

Ces volumes horaires de formation des sapeurs-pompiers volontaires restent susceptibles d'évolution dans le temps, en fonction des besoins pédagogiques et opérationnels, en cohérence avec les référentiels nationaux.

Sur proposition du Groupement Formation-Sports, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, dans le cadre des prérogatives de validation des référentiels internes et après consultation du CCDSPV, en arrêtera les éventuelles évolutions.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur la durée des formation opérationnelles et d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de Vaucluse.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 58/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-58

DISPOSITIF DE FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS DES SPP ET SPV DU SDIS DE VAUCLUSE

Préambule :

L'arrêté du 22 Aout 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, demande aux SDIS de définir les modalités et la périodicité de la Formation de Maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) des SPP et SPV (hors Service de Santé et de Secours Médical et hors FMPA expressément définies dans les référentiels nationaux).

Le présent rapport propose d'adapter les modalités principales de ces FMPA aux évolutions actuelles et ainsi compléter le plan pluriannuel de formation du SDIS de Vaucluse en vigueur à ce jour.

Au SDIS de Vaucluse, les FMPA sont organisées comme suit :

- **Recyclage** : FMPA dont la réalisation périodique conditionne strictement la poursuite de l'activité principalement opérationnelle conformément aux référentiels nationaux et départementaux.
- **Formation de Maintien des Acquis (FMA)** : FMPA périodique ou non dont la réalisation permet la préservation voire l'amélioration continue des compétences sans conditionner automatiquement la poursuite de l'activité opérationnelle.

Le SDIS organise la traçabilité et le suivi de ces FMPA afin de garantir le maintien des compétences des agents tout en permettant un contrôle continu de l'activité pédagogique dans le temps.

Sur proposition du Groupement formation, sport et de développement de la culture de sécurité civile (GFOR), le DDSIS arrête les modalités et les périodicités des Recyclages ou FMA de spécialités opérationnelles.

Pour ce qui est des FMA des emplois opérationnels et d'encadrement (d'équipier à chef de site), les recommandations pédagogiques périodiques sont proposées par le GFOR et arrêtées par le DDSIS.

Pour les recyclages, le maintien d'aptitude opérationnelle est directement soumis à la réalisation pleine et entière, aux périodicités prévues (annuelle, biannuelle...), des éléments constitutifs de ces recyclages.

Pour ce qui relève des compétences liées au dispositif de FMA, la poursuite de l'activité, en particulier opérationnelle, relève d'une prérogative de la chaîne hiérarchique et est appréciée en prenant en compte l'implication de l'agent pour maintenir voire développer ses compétences.

Cette implication est évaluée au regard d'un dispositif d'ensemble concourant au maintien de ces compétences :

- la participation concrète aux FMA prévues et arrêtées,
- la participation à des formations et à des stages (stagiaires et/ou encadrant),
- la participation à des exercices et des manœuvres (dont les manœuvres de la garde en CIS mixtes et les manœuvres mensuelles pour les SPV...),
- la participation aux activités physiques et sportives et en particulier les ICP,
- la réflexivité opérationnelle consistant à effectuer une analyse des pratiques opérationnelles à l'issue d'une intervention.

En complément, des bilans diagnostiques peuvent être organisés par le GFOR en coordination avec le chef de centre ou de service concerné, afin d'apprécier les compétences d'un SPP ou d'un SPV puis, éventuellement, de proposer un plan d'accompagnement pédagogique.

Je vous propose de bien vouloir valider ces principales modalités qui visent à permettre au SDIS de disposer d'un ensemble cohérent relatif à la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) des SPP et SPV.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

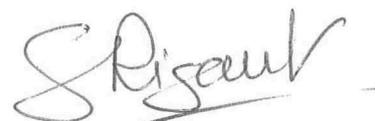
Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le dispositif de formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de Vaucluse qui lui est soumis.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 28 septembre 2022
.....

DELIBERATION 59/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-59

ACQUISITION D'UN BATEAU POLYVALENT DE SECOURS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE RHONE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CNR

Dans le cadre de la stratégie de couverture du risque fluvial, une convention-cadre a été établie le 26 novembre 2019 liant la CNR aux Etats-Majors de zones de défense et sécurité SUD-EST et SUD.

Par déclinaison de cette convention, une convention d'application dite « convention-fille » doit être signée entre le SDIS de Vaucluse et la CNR dans le cadre de la couverture de ce risque sur le territoire vauclusien, afin d'ouvrir droit à un financement des investissements par la CNR.

Afin de pouvoir signer cette convention, il était nécessaire d'attendre la confirmation de la prolongation de la concession du Rhône (CER) détenue par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). C'est chose faite depuis le 28 février 2022, avec la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône qui entérine jusqu'en 2041 ladite concession.

De ce fait la convention fille peut être envisagée.

Par conséquent, le SDIS pourrait acquérir un à trois Bateaux (2 Bateaux Polyvalents de Secours - BPS et 1 Bateau Moyen de Secours - BMS) d'ici le mois de mars 2027.

Il doit également prévoir les travaux d'aménagements des pontons nécessaires à l'amarrage de ces matériels, et l'acquisition d'un véhicule tracteur de type pick-up pour tracter le BMS.

La présente convention lui permettra de percevoir de la part de la CNR, une participation à hauteur de 50% sur le montant HT du projet d'achat des bateaux et aménagement des pontons et à hauteur de 30% pour l'achat du pick-up.

Le premier bateau devrait être mis à flot et opérationnel au cours du 1^{er} semestre 2023 sur un emplacement ciblé au niveau de la capitainerie d'Avignon en bordure du quai de la Ligne.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE PERIMETRE DU SDIS DU VAUCLUSE

En application de la convention cadre de partenariat opérationnel et financier signée le 26 novembre 2019 entre Compagnie Nationale du Rhône, la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par sa **Présidente du Directoire**, Madame **Laurence BORIE-BANCEL**, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et Secours du Département de Vaucluse (SDIS 84), établissement public administratif, situé Esplanade de l'Armée d'Afrique - 84018 AVIGNON Cédex 1, représenté par son **Président du Conseil d'Administration**, Monsieur **Thierry LAGNEAU**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** »

D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhônede CNR, ci-après les « P5R » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées à l'énergie et la mobilité durable, la ressource en eau et la biodiversité, le développement économique et touristique, le transport fluvial.



A ce titre, une convention cadre de partenariat opérationnel et financier a été signée le 26 novembre 2019 entre CNR et l'Etat (préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est et préfecture de défense et de sécurité Sud), ayant pour objet la couverture du risque fluvial sur le périmètre du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) et des SDIS de chacun des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, de la Haute Savoie, du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

L'article 1 de ladite convention cadre prévoit que des conventions d'application seront conclues entre CNR et le SDMIS et les SDIS précités pour sa mise en œuvre.

Tel est l'objet de la présente convention.

Le Partenaire est un établissement public administratif dénommé Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 84) dont le périmètre d'action couvre le territoire du Département de Vaucluse.

Aux termes de l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes : 1° La prévention et l'évaluation risques de sécurité civile ; 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ; 3° La protection des personnes, des biens et l'environnement ; 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Par ailleurs, le fonctionnement en sécurité des installations hydroélectriques et de navigation concédées relève de CNR en tant qu'exploitant et concessionnaire.

Dans ce contexte, le SDIS 84 souhaite procéder à l'acquisition et la mise en service entre 2022 et 2027 de :

- Un Bateau Polyvalent de Secours (BPS) sur le Bief de Vallabrègues à Avignon, y compris l'aménagement d'un ponton (quai de la ligne PK241 RG bras d'Avignon) ;
- Un Bateau Polyvalent de Secours (BPS) sur le Bief de Caderousse à Bollène, y compris l'aménagement d'un ponton (quai de l'usine de l'écluse de Bollène) ;
- Un Bateau Moyen de Secours (BMS) sur remorque, sur le bief d'Avignon à Caderousse (basé au CSP ORANGE), y compris un véhicule tracteur de type pick-up adapté pour son déplacement et sa mise à l'eau.

ci-après dénommés le « **Projet** », comme définit en **Annexe 1** de la présente Convention.

Dans le cadre de la réalisation des Plans 5Rhône, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation du Projet (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre de la présente convention de Partenariat (ci-après la « **Convention** »), les modalités de leur collaboration



IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation des Projets.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, au titre du soutien de son Projet et conformément aux termes de la présente Convention, 50 % du coût complet HT du Projet. Le véhicule de type pick-up, non visé par la convention cadre, fait l'objet d'une dérogation et d'un cofinancement à hauteur de 30 % du coût complet HT du projet.

Ce montant global et forfaitaire est plafonné à trois-cent quatre mille cinq cents euros (304 500 €). Il fera l'objet de 6 versements correspondants à :

- Un 1^{er} versement à la commande du 1^{er} BPS sur présentation du bon de commande. Ce 1^{er} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BPS et du ponton correspondant. Ce 1^{er} versement sera plafonné à 65 250 €,
- Un 2nd versement à la livraison du 1^{er} BPS sur présentation du procès-verbal de livraison. Ce 2nd versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BPS et du ponton correspondant. Ce 2nd versement sera plafonné à 65 250 €,
- Un 3^{ème} versement à la commande du 2nd BPS sur présentation du bon de commande. Ce 3^{ème} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BPS et du ponton correspondant. Ce 3^{ème} versement sera plafonné à 62 250 €,
- Un 4^{ème} versement à la livraison du 2nd BPS sur présentation du procès-verbal de livraison. Ce 4^{ème} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BPS et du ponton correspondant. Ce 4^{ème} versement sera plafonné à 62 250 €,
- Un 5^{ème} versement à la commande du BMS sur présentation du bon de commande. Ce 5^{ème} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BMS et du ponton correspondant. Ce 5^{ème} versement sera plafonné à 15 000 €,
- Un 6^{ème} versement à la livraison du BMS sur présentation du procès-verbal de livraison. Ce 6^{ème} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BMS et du ponton correspondant. Ce 6^{ème} versement sera plafonné à 15 000 €,
- Un 7^{ème} versement à la commande du véhicule tracteur sur présentation du bon de commande. Ce 7^{ème} versement correspondra à 15% du coût d'acquisition de ce véhicule tracteur. Ce 7^{ème} versement sera plafonné à 6 750€.
- Un 8^{ème} versement à la livraison du véhicule tracteur sur présentation du procès-verbal de livraison. Ce 8^{ème} versement correspondra à 15% du coût d'acquisition de ce véhicule tracteur. Ce 8^{ème} versement sera plafonné à 6 750 €.

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en **Annexe 2** sera adressé à CNR.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de ses Projets.
- à intégrer sur ses supports de communication en lien avec les Projets, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** de la Convention sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;
- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente Convention et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de ses Projets, le Partenaire en fera part à CNR ;
- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'évènement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation des Projets pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;
- dès lors que les évènements organisés par le Partenaire auront lieu sur les terrains du domaine concédé de CNR, le Partenaire devra faire une demande écrite à CNR pour occuper lesdits terrains, au moins un mois avant la date de l'évènement. Le Partenaire s'engage alors à respecter les modalités techniques et juridiques d'occupation ainsi que les prescriptions particulières à respecter au regard de la sûreté hydraulique, la sécurité et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, qui seront décrites dans l'autorisation donnée par CNR pour la réalisation de cet évènement sur son domaine concédé ;
- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé sur les Projets réalisés conformément au présent Contrat.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à **l'Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le Partenaire organisera un évènement de communication lors de la mise à l'eau du premier Bateau Polyvalent de Secours réceptionnés dans le cadre de cette convention.

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 de la présente Convention dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.



Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans la présente Convention, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- participer aux réunions de suivi du Partenariat 1 fois par an ;
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Convention, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;
- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- à fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre de la présente Convention.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée de la présente Convention et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation de la présente Convention, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui à restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.



Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la Convention, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenu dans le cadre de la présente Convention et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « Twitter » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives aux Projets soutenus dans le cadre de la présente Convention pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des évènements de son choix ouverts ou non au public,

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits, en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.



Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien aux Projets conduits par le Partenaire.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre de la présente Convention, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre de la présente Convention, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgaration et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non-divulgaration.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non-divulgaration seront valables pendant et jusqu'à deux (2) ans après le terme de la présente Convention.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

La présente Convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 1^{er} mars 2027.

Elle continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification de la présente Convention fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu de la présente Convention et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.



Par ailleurs, en cas de résiliation de la présente Convention, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AUX PROJETS

Si CNR n'est pas le partenaire unique des Projets du Partenaire, ce dernier devra en avvertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour les Projets, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

La présente Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions de la présente Convention pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification à la présente Convention devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.



Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait la présente Convention ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente Convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente Convention de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

La présente Convention représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet de la présente Convention. De convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :



- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre de la présente Convention :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité. ;
- informe CNR sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ;

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf

Le Partenaire indemnisera CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents,



intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,



A

Et signé le

Compagnie Nationale du Rhône

SDIS 84

Laurence BORIE-BANCEL

Présidente du Directoire

Thierry LAGNEAU

Président du Conseil
d'Administration

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DES PROJETS

Annexe 2 : MODELE D' APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR



ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

TITRE DU PROJET : Acquisition par le SDIS du Département du Vaucluse de moyens de secours aux passagers d'un bateau de croisière en difficulté sur le fleuve Rhône

ORGANISATEUR DU PROJET : SDIS 84

THEMATIQUES DU PROJET : SECURITE DE LA NAVIGATION

PERIODE DE REALISATION DU (DES) PROJET(S) : 2022 A 2027

LIEU DE REALISATION DU (DES) PROJET(S) : Territoire du SDIS du Vaucluse

OBJECTIFS DU (DES) PROJET(S) : ACQUISITION ET MISE EN SERVICE PAR LE SDIS DU VAUCLUSE DE :

- Un Bateau Polyvalent de Secours (BPS) sur le Bief de Vallabrègues à Avignon, y compris l'aménagement d'un ponton (quai de la ligne PK241 RG bras d' Avignon) ;
- Un Bateau Polyvalent de Secours (BPS) sur le Bief de Caderousse à Bollène, y compris l'aménagement d'un ponton (quai de l'usine de l'écluse de Bollène) ;
- Un Bateau Moyen de Secours (BMS) sur remorque, sur le bief d' Avignon à Caderousse (basé au CSP ORANGE), y compris un véhicule tracteur de type pick-up dédié pour son déplacement et sa mise à l'eau.



ANNEXE 2
MODELE D'APPEL DE FONDS

A établir sur papier à en-tête du Partenaire, les originaux sont envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Nationale du Rhône
Direction financière
TSA 90101
69 316 Lyon Cedex 04

Une copie est envoyée par voie électronique aux contacts de la Direction de la Valorisation Portuaire et MIG : M. Pierre MEFFRE (p.meffre@cnr.tm.fr) M. Alexandre JANIN (a.janin@cnr.tm.fr).

APPEL DE FONDS

Selon la Convention de Partenariat en date du

Objet : Appel de fonds n°

Suivant l'article 2 de la Convention susvisée, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	304 500 Euros
Appel de Fonds n° 1	Un 1 ^{er} versement à la commande du 1 ^{er} BPS sur présentation du bon de commande. Ce 1 ^{er} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BPS et du ponton correspondant. Ce 1 ^{er} versement sera plafonné à 65 250 €
Appel de Fonds n° 2	Un 2 nd versement à la livraison du 1 ^{er} BPS sur présentation du procès-verbal de livraison. Ce 2 nd versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BPS et du ponton correspondant. Ce 2 nd versement sera plafonné à 65 250 €
Appel de Fonds n° 3	Un 3 ^{ème} versement à la commande du 2 nd BPS sur présentation du bon de commande. Ce 3 ^{ème} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BPS et du ponton correspondant. Ce 3 ^{ème} versement sera plafonné à 62 250 €
Appel de Fonds n° 4	Un 4 ^{ème} versement à la livraison du 2 nd BPS sur présentation du procès-verbal de livraison. Ce 4 ^{ème} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BPS et du ponton correspondant. Ce 4 ^{ème} versement sera plafonné à 62 250 €
Appel de Fonds n° 5	Un 5 ^{ème} versement à la commande du BMS sur présentation du bon de commande. Ce 5 ^{ème} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BMS et du ponton correspondant. Ce 5 ^{ème} versement sera plafonné à 15 000 €
Appel de Fonds n° 6	Un 6 ^{ème} versement à la livraison du 2 ^{ème} BMS sur présentation du procès-verbal de livraison. Ce 6 ^{ème} versement correspondra à 25 % du coût d'acquisition de ce BMS et du ponton correspondant.



	Ce 6 ^{ème} versement sera plafonné à 15 000 €.
Appel de Fonds n°7	Un 7 ^{ème} versement à la commande du véhicule tracteur sur présentation du bon de commande. Ce 7 ^{ème} versement correspondra à 25% du coût d'acquisition de ce véhicule tracteur. Ce 7 ^{ème} versement sera plafonné à 6 750 €.
Appel de fonds n°8	Un 8 ^{ème} versement à la livraison du véhicule tracteur sur présentation du procès-verbal de livraison. Ce 8 ^{ème} versement correspondra à 25% du coût d'acquisition de ce véhicule tracteur. Ce 8 ^{ème} versement sera plafonné à 6 750 €.

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre XXXX

Par virement bancaire sur le compte suivant (joindre un RIB format bancaire)

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

Date :

Tampon et signature



ANNEXE 3
DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Marques :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse (SDIS 84)

Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Logo du SDIS 84 :



Logo de CNR :





ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, agir pour la biodiversité et faire face à la raréfaction de la ressource en eau, mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, réduire son empreinte carbone et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **contribuer à la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, de promouvoir la consommation d'énergie verte, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à construire avec ses parties prenantes des projets durables, à soutenir la mutation des pratiques agricoles, et à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité



professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue notamment aux ODD qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

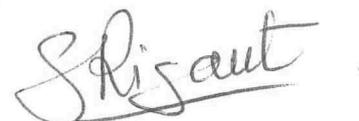
LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)			
Préserver l'environnement	6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 	13 MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 	14 VIE AQUATIQUE 	15 VIE TERRESTRE 
Contribuer à la transition écologique	7 ENERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE 	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 	13 MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 
Accompagner le développement des territoires	1 PAS DE PAUVRETÉ 	2 FAIM «ZÉRO» 	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 	17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS 
Placer l'humain au cœur de l'entreprise	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ 	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la signature de la convention de partenariat avec la CNR relative à l'acquisition d'un à trois bateaux (BPS et BMS) d'ici le mois de mars 2017, pour la couverture du risque fluvial sur le Rhône, ainsi que tous les documents afférents.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 60/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-60

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 11 mars dernier, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Cavaillon qui armaient un VSAV, ont été violemment pris à partie par la personne qu'ils venaient secourir à la suite d'une tentative de suicide.

Cette dernière s'en est pris à eux en jetant dans leur direction différents objets, notamment une table basse qui a heurté le genou d'un des sapeurs-pompiers présents qui est depuis toujours en arrêt maladie.

Ayant été informé de ce que l'auteur de ces violences était appelé à comparaître le jeudi 27 octobre 2022 devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon pour en répondre, l'agent qui en a été victime a exprimé sa volonté de se constituer partie civile dans ce dossier et a sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu du caractère parfaitement inacceptable du comportement de la personne mise en cause, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande de protection fonctionnelle, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle d'un sapeur-pompier agressé en service, autorise également la constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire, et la signature de tout document nécessaire à cet effet.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Mercredi 28 septembre 2022
.....

DELIBERATION 61/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-61

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE RELATIVEMENT AUX OPERATIONS ELECTORALES

Le 8 décembre 2022 se tiendront les élections professionnelles qui conduiront au renouvellement des instances consultatives : commissions administratives paritaires et comité social territorial.

Dans le cadre des opérations pré-électorales et électorales, le cadre réglementaire strict peut conduire à des contentieux. Aussi, il convient d'autoriser le Président du CASIS à intenter une action au nom du Conseil d'Administration ou à défendre le SDIS dans les actions intentées contre l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat si nécessaire.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise le Président du CASDIS à intenter une action en cas de contentieux, au nom du Conseil d'Administration ou à défendre le SDIS dans les actions intentées contre l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat si nécessaire.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Mercredi 28 septembre 2022

.....

DELIBERATION 62/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 28 septembre 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Marielle FABRE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Danielle BRUN

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Monsieur Louis DRIEY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT en visio-conférence
Monsieur André AIELLO

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-Chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Annick DUBOIS, Christine LANTHELME, Brigitte MARCHARD
Messieurs Jérôme BOULETIN, Joel BOUFFIES, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Thierry LAGNEAU, Jean-François LOVISOLO, Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT N° 2022-62

BUDGET PRINCIPAL ANNULATION DE TITRE

Vous voudrez bien trouver ci-après deux titres mentionnés dans le tableau annexé qui sont présentés pour remise gracieuse d'un montant total de 315 €, dépense imputée au compte 6577.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

REMISE GRACIEUSE TOTALE

Nom	Prénom	Numéro de titre	Objet du titre	Montant	Motif
BERDOUDI	FATIMA	2021-838	Ouverture de porte	250,00 €	Difficultés financières
ENSOSP		2014-740	Titre complémentaire 2014466	65,00 €	

La Première Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise l'annulation de deux titres.

La Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sophie RIGAUT